



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

8 décembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DÉPARTEMENTALE DE L'AIN

- Délégation temporaire de pouvoirs du 30 novembre 2015 à M. Vincent GAUD, premier vice-président de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Ain.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté n° 2015-14 du 23 novembre 2015 portant nomination d'un membre au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Rhône-Alpes.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON

- Arrêté n° 2015-478 du 1er décembre 2015 relatif à la composition du comité technique académique institué auprès de la rectrice de l'académie de Lyon.

PRESIDENCE
PC.CR/199-2015

Délégation temporaire de pouvoirs

Vu l'article 19, alinéa 3, du règlement intérieur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale de l'Ain,

Il est donné délégation de pouvoirs à Monsieur Vincent GAUD, premier Vice Président, à l'effet de représenter la Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale de l'Ain dans les actes de son fonctionnement courant et de signer tous les documents s'y rapportant.

Cette délégation de pouvoirs prend effet le lundi 14 décembre 2015 à 8 h 00 pour s'achever le dimanche 3 janvier 2016.

Elle sera affichée dans les locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale de l'Ain et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bourg en Bresse le 30 novembre 2015
Le Président,

Pierre CORMORECHE

Copie : Préfecture de Région - SGAR
Monsieur Vincent GAUD
Affichage Secrétariat Général de la Chambre
de Métiers et de l'Artisanat départementale de l'Ain



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'académie de
Grenoble,
Chancelier des universités**

VU le code de la santé publique et notamment son article L 4232-6, relatif à la composition du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

VU le courrier de monsieur le Directeur de l'UFR de pharmacie de Grenoble en date du 8 juillet 2015

**Le Recteur,
chancelier
des universités**

**Réf : 2015-14
Division de
l'enseignement
supérieur**

**7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1**

ARRETE

Article 1er : Suite à la proposition par le conseil de l'UFR de pharmacie de Grenoble en date du 17 mars 2015, madame Martine Deletraz-Delporte, maître de conférences des universités, est nommée pour 6 ans auprès du conseil régional de l'ordre des pharmaciens Rhône-Alpes.

Le deuxième professeur ou maître de conférences mentionné dans l'article L4232-6 susvisé, est désigné par le recteur de l'académie de Lyon.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 novembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINE

Lyon, le 1^{er} décembre 2015

Arrêté n°2015 - 478

relatif à la composition du comité
technique académique institué auprès
de la rectrice de l'académie de Lyon

La rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au comité technique académique du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2014-545 du 05 décembre 2014 portant désignation des représentants élus au comité technique académique ;

ARRETE

Article 1er : La composition du comité technique académique est modifiée comme suit :

I. Au titre du Sgen-CFDT

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| a) Représentant titulaire (1) : | M. PICARD Denis |
| b) Représentant suppléant (1) : | M. MONTESINOS Michel |

II. Au titre de l'UNSA

- | | |
|-----------------------------------|--|
| a) Représentants titulaires (2) : | M. TARRADE Jean-François
Mme CARON Sylvie |
| b) Représentants suppléants (2) : | Mme KERBECI Nathalie
M. Arnaud PEUGNET |

III. Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentants titulaires (2) : M. VOLLE Frédéric
M. JOUTEUX Michaël

b) Représentants suppléants (2) : M. KILIC David
Mme BASSET Sylvie

IV. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires (5) : M. TESTE Benoît
Mme ATIF Valérie
M. STODEZYK Eric
Mme GILLET Annie
Mme BRELOT Séverine

b) Représentants suppléants (5) : Mme CORDIER Catherine
M. LE DU Yannick
Mme ROSSET Ludivine
M. JOLIVET Daniel
M. JANDAUD François

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La rectrice de l'académie de Lyon
Françoise Moulin Civil